

## **Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger** (Eléments à joindre aux requêtes)

---

### **Ventes d'étranger à étranger** *Article 9 al. 4 LFAIE.*

---

- La photocopie conforme du titre de propriété (acte d'acquisition) au nom de l'aliénateur, accompagnée d'une photocopie de l'autorisation d'acquérir en matière de LFAIE,
- L'acte de vente (avec extraits),
- La déclaration sur l'honneur signée par l'acquéreur (cf. annexe ci-dessous),
- En ce qui concerne le logement :
  - une attestation d'architecte précisant la surface nette de plancher habitable (cf. annexe ci-dessous),
  - les plans détaillés avec indication de l'affectation de toutes les pièces et signés par l'acquéreur étranger, s'il s'agit d'un chalet (quelle que soit sa surface) ou d'un appartement de plus de 150 m<sup>2</sup>,
- Une attestation du Service du développement territorial confirmant que l'immeuble est situé dans une zone touristique.

**Office juridique**

**Annexes :** - **Attestation d'architecte**  
- **Déclaration sur l'honneur**

Les formulaires à joindre à la requête se trouvent sur notre site internet :  
[https://www.vs.ch/web/srf/acquisition\\_etrangers](https://www.vs.ch/web/srf/acquisition_etrangers).